



FÉDÉRATION DE SPORTS DE COMBAT ET ARTS MARTIAUX - FRANCE

DISPOSITIONS FÉDÉRALES POUR LA COMPÉTITION

SAISON 2026-2027

PIÈCES OBLIGATOIRES POUR UN(E) COMPÉTITEUR(TRICE)

. Tout participant devra être muni obligatoirement :

- 1/ d'une **pièce d'identité** (Ex. : carte scolaire ou carnet de liaison scolaire pour les mineurs),
- 2/ le **numéro de licence de la FSC** et l'**autorisation parentale** pour un mineur + **passport sportif de la FSC** (Le passeport des saisons précédentes est accepté)
- 3/ le(s) **certificat médical**(aux) indiqué(s) ci-dessous suivant le style de rencontre et l'âge du compétiteur. Un compétiteur en traitement médical doit faire compléter, par le médecin traitant, le formulaire ci-dessous :

► CERTIFICAT MÉDICAL EN CAS DE TRAITEMENT THÉRAPEUTIQUE D'UN CONCURRENT

Destiné uniquement à un concurrent disposant d'un traitement médical dans lequel les médicaments font partie des substances interdites.

[Autorisation médicale à des fins thérapeutiques - si besoin](#)

Rappel : La **catégorie d'âge** se calcule en début de saison (au 1er septembre) par la différence de l'année de début de saison sportive à laquelle est soustrait l'année de naissance de l'athlète = âge pour la saison en cours.

[FSC CAT POIDS & AGES MB BPP PPS](#)

CERTIFICATS MÉDICAUX POUR UN(E) COMPÉTITEUR(TRICE)

1. POUR LES ACTIVITÉS À TECHNIQUE DITE CONTRÔLÉE À PARTIR DE 06 ANS (Ex. : LIGHT-CONTACT)

& L'OPPOSITION À TECHNIQUE DITE LÂCHÉE À PARTIR DE 15 ANS (Ex. : "MÉDIUM-CONTACT")

PRESTATION DE FORMES TRADITIONNELLES OU MODERNES EN ART MARTIAL & SPORT DE COMBAT (KATA, POOMSAE, TAO, AERO-KICK...), OPPOSITION TECHNIQUE EN ART MARTIAL OU/ET SPORT DE COMBAT, LUTTE TECHNIQUE AU CORPS À CORPS (GRAPPLING), BOXE DE STYLE DE RENCONTRE EN "LIGHT-CONTACT" & "MÉDIUM-CONTACT" & SPORTS PIEDS-POINGS-SOL DE STYLE DE RENCONTRE EN "LIGHT-CONTACT" & "MÉDIUM-CONTACT".

► **POUR UN MINEUR** : certificat médical d'un médecin généraliste de non contre-indication à la **COMPÉTITION** - annoté "sports de contact" dont la validité est de 12 mois + autorisation parentale saisonnière.

- [FSC MODELE AUTO PARENTALE SAISONNIERE](#)
- [FSC MODELE AUTO PARENTALE SAISONNIERE](#)

► **POUR UN MAJEUR** : certificat médical d'un médecin généraliste de non contre-indication à la **COMPÉTITION** - annoté "sports de contact" dont la validité est de 12 mois

► En supplément pour un **VÉTÉRAN [41-50 ans]** : E.C.G. de moins de 24 mois pour les disciplines d'opposition directe (Ex.: LIGHT-CONTACT).

► En supplément pour les **SPORTS PIEDS-POINGS-SOL DE STYLE DE RENCONTRE EN "MÉDIUM-CONTACT"** (Boxe mixte martiale/BMM et MMA) : certificat d'examen du fond d'œil de moins de 12 mois.

2. POUR L'OPPOSITION À TECHNIQUE DITE APPUYÉE EN "PRÉCOMBAT TECHNIQUE" CADET(TE) [15 ANS] & JUNIOR-1 [16-17 ANS] + "PRÉCOMBAT/COMBAT" JUNIOR-2 [18-20 ANS] & SÉNIOR [21-40 ANS] :

SPORTS DE TYPE BOXE SPORTIVE OU/ET D'ART MARTIAL DE CONTACT (DONT LES TECHNIQUES SONT APPUYÉES).

- 1/ Un **certificat médical délivré par un médecin généraliste de non contre-indication à la COMPÉTITION de moins de 12 mois annoté "sports de contact"**. Le certificat médical d'un médecin généraliste est valable **SANS** le besoin de remise du questionnaire de santé,

- 2/ L'E.C.G. **interprété** de moins de 12 mois n'est pas obligatoire,
- 3/ Un certificat d'**examen du fond d'œil de moins de 12 mois** est obligatoire à **partir de la catégorie "cadet [15 ans révolus]"**.
- **Un vétéran [41-44 ans]** n'est pas accepté pour disputer une rencontre en "classe C" [18-40 ans] mais autorisé en "classe B" (ou selon son niveau en "classe A") sous condition de résultat sportif*. Pour cela, il est demandé une **épreuve d'effort de moins de 24 mois**.
- (*) Condition de participation vétéran [41-44 ans] : **posséder un palmarès conséquent et ne pas avoir eu une rupture de la carrière de plus de deux saisons**.
Ex. : pour un combattant de 41 ans ayant une forte expérience en médium-contact et précombat/combat, avec à l'appui une majorité de victoires, il est envisageable à son coach de l'inscrire directement en "classe B" voire en "classe A".
- **Combattant de plus de 44 ans** : une demande d'accord de participation est obligatoire. La direction sportive nationale examinera la demande sur la base d'un dépôt par le candidat d'un dossier médical et de parcours sportif.

ÉTABLISSEMENT DES CERTIFICATS MÉDICAUX POUR UN(E) COMPÉTITEUR(TRICE)

Validité des certificats médicaux : pour TOUS les certificats médicaux, une tolérance de validité d'un mois avant le début de saison et d'un mois après la fin de saison est accordée.

Pièce médicale établie pour une autre fédération de sports de combat : un certificat médical effectué pour le compte d'une autre fédération reconnue par l'État français est accepté, à condition qu'il mentionne les différents impératifs fédéraux notés dans les paragraphes ci-dessus.

Rappel : Le **passport sportif de la FSC est obligatoire** (Celui de la FSC des saisons précédentes est accepté) et à remettre au superviseur de la surface juste avant la rencontre. Il est nécessaire de reporter tous les combats antérieurs de votre compétiteur (Toutes fédérations confondues) sur les pages blanches en fin de passeport.

PRÉCISIONS POUR L'ÉTABLISSEMENT DES DOCUMENTS MÉDICAUX POUR LA PRATIQUE COMPÉTITIVE

► Pour un(e) **COMPÉTITEUR(TRICE) MAJEUR** des disciplines dites "**TECHNIQUES**" le **certificat médical de non contre-indication à la COMPÉTITION** doit préciser la discipline pratiquée ou appartenant à un groupe de disciplines proches (Ex. : sports de combat ou arts martiaux ou boxes pieds-poings) et valable 36 mois, accompagné d'un questionnaire

de santé à fournir en début de chaque saison produit par le licencié lui-même attestant de sa bonne santé.

► Le certificat destiné un(e) **COMPÉTITEUR(TRICE) EN "PRÉCOMBAT* TECHNIQUE À PARTIR DE LA CATÉGORIE "CADET(TE) 15 ANS RÉVOLUS" POUR LES DISCIPLINES DIRES À TECHNIQUES APPUYÉES** : un certificat médical d'un médecin généraliste de non contre-indication à la **COMPÉTITION** doit préciser la discipline pratiquée ou appartenant à un groupe de disciplines proches (Ex.: arts martiaux de type boxes pieds-poings ou sports pieds-poings-sol) et valable pour la saison en cours + un certificat ophtalmologique de moins 12 mois.

► **RAPPEL : CERTIFICAT MÉDICAL EN CAS DE TRAITEMENT THÉRAPEUTIQUE D'UN CONCURRENT**

Destiné uniquement à un concurrent disposant d'un traitement médical dans lequel les médicaments font partie des substances interdites.

[Autorisation médicale à des fins thérapeutiques - si besoin](#)

Code du sport français - Loi n° 2022-296 du 02 mars 2022

Article L231-2

Modifié par LOI n° 2022-296 du 2 mars 2022 - art. 23

I. - Pour les personnes majeures, la délivrance ou le renouvellement d'une licence par une fédération sportive peut être subordonné à la présentation d'un certificat médical permettant d'établir l'absence de contre-indication à la pratique de la discipline concernée.

II. - Après avis simple d'un organe collégial compétent en médecine, les fédérations mentionnées à l'article L. 131-8 fixent dans leur règlement fédéral :

1° Les conditions dans lesquelles un certificat médical peut être exigé pour la délivrance ou le renouvellement de la licence ;

2° La nature, la périodicité et le contenu des examens médicaux liés à l'obtention de ce certificat, en fonction des types de participants et de pratique.

III. - Pour les personnes mineures, et sans préjudice de l'article L. 231-2-3, l'obtention ou le renouvellement d'une licence, permettant ou non de participer aux compétitions organisées par une fédération sportive, est subordonné à l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur, réalisé conjointement par le mineur et par les personnes exerçant l'autorité parentale.

Lorsqu'une réponse au questionnaire de santé conduit à un examen médical, l'obtention ou le renouvellement de licence nécessite la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique sportive.

IV. - Un décret précise les modalités de mise en œuvre de ces dispositions.

FIN